



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080543

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***CAPC Musée d'Art Contemporain . Partenariat de la SARL
NJC . Relations Presse & Publiques . Convention . Signature
. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa recherche de partenariat, le CAPC musée d'art contemporain a conclu avec la SARL NJC Relations Presse & Publiques, un accord portant sur une aide en faveur de ce musée.

Ainsi, la SARL NJC Relations Presse & Publiques dont le rôle est de coordonner des rencontres, séminaires, et colloques entre les hauts cadres européens de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) a souhaité devenir partenaire du CAPC musée d'art contemporain en participant financièrement à la programmation du musée pour l'année 2008 pour un montant de 1 500 €.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 1 500 euros sur le CRB/CEX ART CON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte n° 6068, enveloppe n° 010575
- à signer la convention.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

**Convention de partenariat
Entre la Ville de Bordeaux
(CAPC musée d'art contemporain)
et la SARL NJC Relations Presse & Publiques**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

La SARL NJC Relations Presse & Publiques, représentée par sa Gérante, Nathalie Jourdan,
ci-après dénommée « la SARL NJC RP »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La SARL NJC Relations Presse & Publiques dont le rôle est de coordonner des rencontres, séminaires, et colloques entre les hauts cadres européens de l'INPI, a souhaité devenir partenaire du CAPC musée d'art contemporain en participant financièrement à la programmation du Musée pour l'année 2008.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre la SARL NJC RP et la Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SARL NJC RP

La SARL NJC RP a décidé de soutenir le programme du CAPC durant l'année 2008.

A ce titre, elle verse à la Ville de Bordeaux une somme de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une visite de l'exposition de la collection du CAPC sera organisée par le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec la SARL NJC RP, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la SARL NJC RP d'un montant de 1 500 euros sera versée en une seule fois avant le 31 octobre 2008 sur présentation d'une facture en 2 exemplaires.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

La Ville de Bordeaux adressera à la SARL NJC RP le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 1 500 euros par la SARL NJC RP.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

pour le Maire de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland
	F-33077 Bordeaux cedex
pour la SARL NJC RP	81, rue de la République
	F-92800 Puteaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/ la SARL NJC RP	Po/la Ville de Bordeaux
la Gérante,	le Maire,
Nathalie Jourdan	Alain Juppé